

Compte-rendu de la séance du jeudi 10 septembre 2020

Ordre du jour :

Jeudi 10 septembre 2020 à 18h00

- Tirage au sort des jurés d'assises 2021,
- Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal,
- Approbation des comptes-rendus des 08 juin et 10 juillet 2020,
- Désignation du délégué au sein du Syndicat Mixte Informatique A.GE.D.I,
- Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCAPV,
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2019,
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement 2019,
- Répartition intercommunale des charges de l'école d'Annot,
- Acquisition par la commune de la parcelle F 190 "Avenue des Auches»,
- Modification des tarifs de la régie « Foires et Marchés »,

-
- Questions orales,
 - Informations diverses.

Présents : Marion COZZI, Jean FENOUIL, Sandra FALASCHI, Jean MAZZOLI, Charles CALVI, Vincent NAVARI, Catherine BARRE MONGE, Audrey BALLAND, Daniel BREMOND, Luce CESAR, Philippe RIGAULT, Jacques SIGAUD, Flore JEROME.

Absents :

Représentés : Michel GEISER par Marion COZZI, Tiffany OPRANDI par Jean FENOUIL

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 13 à l'ouverture de la séance à 18h05, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Madame le maire propose Sandra FALASCHI pour remplir cette fonction.

Tirage au sort des jurés d'assises 2021.

Le tirage au sort porte sur l'ensemble des listes électorales des communes concernées et doit être effectué selon le procédé indiqué ci-après :

Le registre de notre commune, siège des communes regroupées, ne subissant aucune annotation, le registre des autres communes regroupées (Braux, Le Fugeret, Méailles, St Benoît, et Ubraye) a été annoté, en face du nom de chaque électeur, d'un numéro dont le premier suit immédiatement le dernier du registre de la commune précédemment numéroté.

Le tirage au sort prévu par l'article 261 du code de procédure pénale, est fait par le maire de la commune siège désignée en tête de chaque regroupement et porte sur l'ensemble des listes électorales des communes concernées. Ce tirage au sort doit être public. Il doit être effectué en présence des maires des autres communes ou de leurs représentants.

Par ailleurs, le Préfet a fixé la répartition par commune du "Jury Criminel" pour l'année 2021.

Comme le stipule cet arrêté, la commune siège doit procéder, en séance publique et avant le 31 décembre, à l'élection des Jurés d'assises 2021.

Nous devons désigner deux jurés mais pour cela nous devons présenter une liste de 6 noms.

Je vous rappelle que les jurés doivent être de nationalité française, âgés d'au moins 23 ans (au cours de l'année 2021) et doivent avoir leur résidence principale dans le département des Alpes de Haute Provence.

De fait, le maire procède au tirage au sort à partir des listes électorales :

- 1- 0335 GAMIGIAN JACQUES, Commune d'Annot
- 2- 0797 FAYT Annie, commune d'Annot
- 3- 1095 JACOMONI Joseph, commune de Méailles
- 4- 1375 BARRAL Patrick, Commune d'Ubraye
- 5- 839 BEE Bernard, commune de Le Fugeret
- 6- 1343 PIERRUGUES Franck, commune de BRAUX

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L2121-8 du CGCT modifié par la loi « Notre » du 7 août 2015 prescrit désormais l'élaboration d'un règlement intérieur pour toutes les communes de 1000 habitants et plus.

L'adoption dudit règlement intérieur relève des attributions du conseil municipal, sous la forme d'une délibération qui doit être approuvée dans les six mois qui suivent son installation.

Ce règlement intérieur vise à préciser le fonctionnement des instances du conseil municipal dans le respect des textes en vigueur et en particulier du CGCT.

Madame le Maire informe le conseil qu'il a été oublié le chapitre sur l'expression des conseillers municipaux d'opposition dans le bulletin d'information municipal, elle donne lecture de la proposition.

Philippe RIGAULT demande à combien de caractères cette proposition leur donne droit ?

Marion COZZI répond 1500 signes pour un bulletin de 16 pages et 1200 signes pour un bulletin de 12 pages.

Flore JEROME demande à avoir une copie pour l'étudier

Philippe RIGAULT demande à ce qu'on rajoute un chapitre sur les conflits d'intérêts comme dans le règlement intérieur de la CCAPV.

Flore JEROME signale qu'il y a déjà le chapitre 4 « notion de conseiller municipal intéressé »

Philippe RIGAULT demande que l'on reporte cette approbation au prochain conseil.

Marion COZZI accepte mais dit qu'on peut quand même appliquer les règles dès aujourd'hui.

L'approbation du règlement intérieur est reportée au prochain conseil.

APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES SÉANCES DU 8 JUIN ET DU 10 JUILLET 2020.

Ces comptes-rendus ont été adressés à chacun les 10 et 24 juillet 2020 par mail.
Aucune demande de rectification écrite n'a été reçue.

Flore JEROME rappelle que Jacques SIGAUD avait demandé que la réponse de Jean MAZZOLI lors du conseil du 8 juin concernant la conformité des permis de construire, qui était fautive soit modifiée dans le Procès-Verbal.

Jacques SIGAUD demande à rectifier le compte rendu du 10 juillet, sur la mise en place des astreintes à la semaine, il n'aurait pas dit que c'était une question de coût mais une question de principe.

Marion COZZI dit que ces remarques seront reprises dans ce compte rendu.

Jean MAZZOLI fait remarquer que si on modifie le CR du 08 juin, il faut également modifier celui du 10 juillet au cours duquel a eu lieu un échange et une explication concernant ce qui a été dit le 8 juin au sujet de la conformité des PC.

VOTE: POUR 12 CONTRE 3 ABSTENTION 0

DESIGNATION DU DELEGUE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE A.GE.D.I

Suite au renouvellement du conseil municipal et conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., il est nécessaire de désigner un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Madame le Maire propose de la désigner comme délégué au syndicat Mixte A.GE.D.I.

VOTE: POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA CCAPV

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) a délibéré lors de sa séance en date du 16 juillet 2020 pour déterminer la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant cette délibération, il convient de désigner pour représenter la commune au sein de la CLECT un titulaire et un suppléant. Madame le maire demande s'il y a des candidats : Jean MAZZOLI et Philippe RIGAULT sont candidats au poste de titulaire et Marion COZZI au poste de suppléant

Titulaire :

Jean MAZZOLI VOTE: POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 4

Phillippe RIGAULT VOTE: POUR 3 CONTRE 10 ABSTENTION 2

Suppléant :

Marion COZZI VOTE: POUR 11 CONTRE ABSTENTION 4

Philippe RIGAULT dit qu'il serait bien qu'un membre de l'opposition soit suppléant.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2019

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport a été réalisé avec Monsieur ALBERT de la DDT.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le maire demande au conseil :

- D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- DE DECIDER de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DE DECIDER de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DE DECIDER de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'ASSAINISSEMENT 2019

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport a été réalisé avec Monsieur ALBERT de la DDT.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Jacques SIGAUD demande si ce rapport a également été réalisé par le service de la DDT.

Marion COZZI répond par l'affirmative.

Flore JEROME demande pourquoi il n'y a pas d'anomalie dans ce rapport car pendant l'été il y a eu de fortes odeurs.

Marion COZZI dit qu'un audit annuel est réalisé au mois d'octobre, qu'il y a eu beaucoup de boues et avec les fortes chaleurs lors des curages cela dégage de fortes odeurs.

Flore JEROME demande comment sont traitées les boues ?

Marion COZZI répond que pendant la Covid, c'est un centre spécialisé qui a traité les boues.

Jacques SIGAUD demande s'il y a un coût supplémentaire ?

Marion COZZI dit que oui, que nous avons demandé à Véolia mais à ce jour nous n'avons pas de retour sur le surcoût.

Flore JEROME demande si le contrat d'exploitation est fait selon la procédure d'appel d'offre ?

Marion COZZI répond que oui c'est un marché de 3 ou 4 ans

Jean MAZZOLI dit que de mémoire ce marché arrive à échéance en juin 2021, il faudra refaire une procédure de marché public.

Le maire demande donc :

- D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DE DECIDER de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DE DECIDER de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DE DECIDER de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE L'ECOLE D'ANNOT

Le maire rappelle que l'école primaire (maternelle et élémentaire) reçoit des élèves dont les familles sont domiciliées dans une autre commune. Comme le prévoit le code de l'éducation, la commune de résidence est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de la commune d'accueil. Cette répartition des charges se fait par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes concernées.

Le montant des frais scolaires pour l'année 2019-2020 s'élève à 1100,33 € par enfant.

Jacques SIGAUD demande à comparer avec l'année précédente

Jean MAZZOLI répond que l'on ne peut pas comparer avec l'année scolaire 2018/2019 car la commune a repris la compétence au 1^{er} janvier 2019, donc ce n'était pas une année scolaire pleine.

Philippe RIGAULT demande combien il y a d'enfants à l'école.

Jean FENOUIL répond que cette année 2020/2021, il y a 107 enfants, il y a plusieurs enfants qui sont scolarisés à la maison.

Philippe RIGAULT demande qui contrôle ces familles.

Jean FENOUIL répond que le maire est chargé du contrôle des conditions d'instruction et l'inspection académique contrôle la partie pédagogique.

Jean FENOUIL précise que les frais de scolarité sur entreaux sont de l'ordre de 2400 €.

Jean MAZZOLI précise que les frais de scolarité correspondent aux frais de fonctionnement du temps scolaire et non périscolaire, il suppose qu'Entreaux prend également en compte des frais liés au temps périscolaire on va vérifier avec eux. Il précise les modalités administratives et techniques de la facturation, du paiement et de la répartition de ces frais.

Le maire demande au conseil :

- de valider la répartition des dépenses de fonctionnement de l'école primaire, y compris les dépenses liées au fonctionnement des équipements sportifs, les dépenses de personnel et les frais de fournitures scolaires, qui seront refacturée au prorata du nombre d'élèves par commune de résidence.

- d'appliquer à compter de l'année scolaire 2019-2020 cette répartition et de la transmettre aux communes de résidence afin qu'elles l'acceptent par délibération selon ce mode de calcul.

- de m'autoriser à procéder au recouvrement de ces frais de fonctionnement.

VOTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE F 190 « AVENUE DES AUCHES »

Le propriétaire de la parcelle F 190 correspondant à l'Avenue des Auches propose de la céder à la commune pour l'euro symbolique. Cette voie sera par la suite intégrée à la voirie communale.

Le maire propose au conseil d'accepter cette proposition.

Philippe RIGAULT demande à qui elle appartient

Jean FENOUIL répond qu'elle appartient à George-Michel PELLEGRIN

Flore JEROME demande qui entretient cette allée

Jean FENOUIL répond qu'elle a toujours été entretenue par la Mairie

Jacques SIGAUD dit qu'elle sera donc intégrée dans le domaine public communal

VOTE: POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

L'intitulé de la délibération a été modifié à la demande du notaire « Acceptation d'une donation consentie à la commune ».

MODIFICATION DES TARIFS DE LA REGIE « FOIRES ET MARCHES »

Nous devons rajouter des tarifs à la régie « Foires et Marchés » pour intégrer les commerçants ambulants alimentaire en dehors du cadre du marché hebdomadaire (camion pizza, foodtruck...)

Le maire propose :

50 € par trimestre pour 1 fois par semaine

100 € par trimestre pour 2 fois par semaine.

Jacques SIGAUD demande comment le camion pizza payait jusqu'à maintenant

Marion COZZI répond qu'il paye mais il n'y avait que les camions pizza.

Philippe RIGAULT demande si cela ne va pas créer des conflits avec les commerçants locaux.

Marion COZZI répond que pour l'instant nous avons donné l'autorisation qu'au poissonnier car il n'y en a pas sur la commune mais on n'accordera pas d'autorisation si cela fait de la concurrence aux commerçants d'Annot.

Flore JEROME dit que c'est moins cher que les tarifs du marché hebdomadaire.

Le maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur la modification de ces tarifs.

VOTE : POUR 12 CONTRE 3 ABSTENTION 0

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été examinés, la séance est levée à 19h15.

QUESTIONS ORALES :

Les délégués de commission font le point sur l'avancement de certains dossiers :

Daniel BREMOND informe le conseil :

- Sur l'étude faite sur le pont de la Vaïre qui nécessite des travaux d'urgence par rapport à la stabilité.
- Sur les travaux de RTM sur le Vallon des Glaires
- - Sur l'étude du parking de Rouaine et d'une deuxième solution envisageable

- Sur la STEP de Rouaine : un courrier a été envoyé à ENVEO pour un début des travaux avant la fin de l'année afin de ne pas perdre les subventions
- Cour de la mairie : pas de travaux pour l'instant
- Canal communal (sous les maisons Bd ST pierre) : travaux prévus au printemps prochain

Sandra FALASCHI et Catherine BARRE MONGE font le point :

- Sur le changement des panneaux d'indications
- Sur l'Eglise
- Sur les travaux de l'intérieur et de l'extérieur du four
- Sur le projet de la table d'orientation

Jean FENOUIL fait le point sur la commission d'Appel d'Offre et sur les petits travaux :

- Assistant à maîtrise d'ouvrage pour la piscine.

Petits travaux d'entretien sur les bâtiments communaux :

- Réfection de l'ancienne cuisine de la salle polyvalente (Fred service)
- Réfection d'un sanitaire de la salle polyvalente (Fred Service)
- Réfection peinture d'une classe de maternelle et de la salle de travaux pratiques (Fred service)
- Changement des éclairages et blocs de sécurité de l'école (Saramito)
- Divers travaux effectués par les employés communaux à l'école
-

Travaux d'entretien de voirie envisagés :

- Montée chemin de la lumière
- Accès salle de sport (pas le parking)
- Cheminement piétonnier Beite au Foulon jonction RD 908

Marion COZZI donne des informations sur la saison estivale au niveau des animations et sur les manifestations de la fin de l'année.

INFORMATIONS DIVERSES :

Flore JEROME dit qu'il avait été évoqué une visite et rencontre avec chaque service de la mairie.

Marion COZZI dit qu'elle va planifier ces rencontres, pour l'instant les personnels des services techniques sont en congés.

Flore JEROME informe le conseil que le recours électoral sera jugé le 16 septembre et l'audience sur l'affaire du « Chemin des Gastres » aura lieu le 1^{er} octobre.